

Choix d'un équipement de travail en hauteur

Plate-forme individuelle roulante/ légère (PIR-PIRL)

PIR-PIRL

- Échafaudage roulant
- Échafaudage de pied
- Échafaudage sur consoles
- Échafaudage sur tréteaux
- PEMP à élévation multidirectionnelle
- PEMP à élévation verticale
- Plate-forme de travail se déplaçant le long de mât(s)
- Plate-forme suspendue à niveau variable



Le choix d'un équipement de travail en hauteur approprié est un élément essentiel aussi bien

Chaque équipement de travail a un domaine d'utilisation préférentiel suivant ses caractéristiques techniques et la tâche à réaliser. Cette fiche décrit de façon succincte:

pour de bonnes conditions de travail des opérateurs et la prévention des risques que pour la

- le domaine et les conditions d'utilisation des plates-formes individuelles roulantes;
- les avantages et les contraintes de ces équipements.

réalisation d'un travail de qualité dans les délais impartis.

Les plates-formes individuelles roulantes (PIR-PIRL) sont des équipements de travail comportant un moyen de déplacement, un moyen d'immobilisation et un moyen d'accès à une plate-forme sécurisée pour constituer le poste de travail d'une seule personne.

Elles sont légères et compactes en position repliée. Elles possèdent, pour leur déplacement, deux roues non orientables et non porteuses en position d'utilisation.

Les PIR-PIRL sont utilisées pour toutes les tâches ponctuelles de courte durée, à faible hauteur, répétitives ou non (travaux de gros œuvre, de second œuvre, d'entretien ou de maintenance).

Choisir
une PIR-PIRL
conforme
à la norme
NF P 93-352 (PIR)
ou NF P 93-353
(PIRL) ayant le
droit d'usage de
la marque NF.

Conditions d'utilisation Poste de travail conçu pour une seule personne; charge maximale de 150 daN (PIR portable, PIRL) à 200 daN (PIR manutentionnable à la grue). Contraintes d'installation Planéité et résistance du sol, obstacles. Pour les locaux exigus, choisir un modèle adapté. Pour les locaux exigus, choisir un modèle adapté. Hauteur maximale du plancher: 2,50 mètres (PIR) et 1,50 mètre (PIRL).

Avantages

Équipement peu encombrant et relativement léger, aisément manutentionnable et transportable par des véhicules utilitaires légers. Assez peu coûteux.

• Hauteur de travail atteinte: 4,50 mètres (PIR) ou 3,50 mètres (PIRL).

- PIR pliable et manutentionnable à la grue à partir de points de préhension matérialisés.
- PIR pliable et manuportable (poids < 50 kg).
- PIRL pliable et manuportable.
- Facilité de mise en place.

Les stabilisateurs éventuels sont solidaires de la structure, en position de roulage (démontage involontaire impossible) comme en position d'utilisation (stabilisateurs dépliables et verrouillables).

Possibilités de réglage en hauteur.

Hauteurs fixes ou réglables du plancher de travail et des pieds, suivant les modèles des fabricants.

Les plates-formes individuelles roulantes entrent dans le champ de la marque « NF – Équipements de chantier ».

Choisir des matériels avec droit d'usage de la marque NF (recommandation OPPBTP).

de sécurité - Examens, vérifications, registres.

Contraintes

Un seul opérateur au poste de travail.
 Pour travaux ponctuels uniquement.

Faible hauteur de travail.

Utilisation principale pour des tâches à effectuer dans la hauteur d'un étage.

► Faible surface du plancher de travail (maximum 0,80 m² pour les PIRL et 1,50 m² pour les PIR).

Faible surface utile de travail.

- Contraintes physiques importantes:
 - montée et descente de l'opérateur;
 - escamotage du garde-corps;
 - déplacement de la plate-forme.

Une étude comparative peut conduire à choisir un autre équipement de travail plus adapté (échafaudage roulant de faible hauteur).

Planéité et résistance du sol compatibles avec l'utilisation des PIR-PIRL.

> L'utilisation des PIR-PIRL se fait en général à l'intérieur des bâtiments sur des sols plans et de résistance adaptée.

Réglementation

• Code du travail Articles R.4534-15 à 20 – Mesures générales

 Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages.

À consulter

Documentation

- Les plates-formes individuelles roulantes (PIR)
 Fiche prévention B5 F 03 09, OPPBTP.
- Prévention des risques de chutes de hauteur Guide ED 6110, CNAMTS, INRS, OPPBTP.

Normes

• NF P93-352

Équipements de chantier – Plate-forme individuelle roulante.

• NF P93-353

Équipements de chantier – Plate-forme individuelle roulante légère.

Conforme à la réglementation en vigueur à la date de parution.

